



Une série de questions-réponses sur la Foi Catholique.
Toutes ces réponses ont été vérifiées et approuvées par l'abbé J.-Réal Bleau,
prêtre catholique et docteur en théologie.

Communion spirituelle: nature et conditions

QUESTION: Peut-on faire la communion spirituelle en état de péché grave ?
Vivant dans une situation non conforme aux Commandements de Dieu, on me dit que communier spirituellement est aussi bon que d'aller recevoir l'hostie...

RÉPONSE : La "communion spirituelle" est un désir très vif, exprimé sous forme de prière ⁽¹⁾ par laquelle nous demandons à Dieu de s'unir à nous (*commune-union*) et de produire en nous des fruits spirituels comme si nous avions pu le recevoir "Corps, Sang, Âme et Divinité" dans la Communion Eucharistique (dans l'Hostie).



La communion spirituelle, pour être effective, requiert les mêmes dispositions intérieures que la communion eucharistique.

L'Eucharistie est un sacrement "des vivants", ce qui signifie qu'il faut être vivant, spirituellement parlant, pour avoir le droit de la recevoir, et pour bénéficier de ses fruits. En d'autres mots, il faut être en **état de grâce**, c'est-à-dire sans péché grave non pardonné sur la conscience. Ce qui est logique puisque, par le péché grave ou *mortel* (qui tue la vie de la grâce divine en nous), on rejette Dieu ; on ne peut en même temps rejeter Dieu et s'unir à Lui.

Les effets de la Communion **eucharis-**

tique consistent, premièrement, en une **augmentation** de la grâce sanctifiante (vie surnaturelle de notre âme), dans une mesure beaucoup plus abondante qu'aucun autre sacrement, vu qu'elle nous unit intimement à Jésus-Christ, l'auteur même de la grâce.

Notons que l'Eucharistie **augmente** la grâce chez qui la possède déjà, mais **ne la confère pas** à qui ne la possède pas ou l'a perdue par le péché mortel. ⁽²⁾

Un autre effet de la communion eucharistique consiste à nous donner une plus grande force pour résister à nos mauvais penchants et aux tentations.

Enfin, la communion eucharistique est un gage de Vie Éternelle, ainsi que l'a promis Jésus : *“Celui qui mange ma Chair et boit mon Sang (dignement), a la vie éternelle, et moi, je le ressusciterai au dernier jour.”*

La communion spirituelle suit la même logique. Elle est indiquée lorsque nous sommes **intérieurement disposés** (en état de grâce) pour recevoir le Corps du Christ, mais qu'un empêchement extérieur ne le permet pas ; par exemple : si nous ne sommes pas à jeun depuis au moins une heure, ou s'il nous est impossible d'assister à la Messe. Dans ces cas, une communion spirituelle bien faite nous vaudra des grâces, selon notre ferveur et ce que Dieu jugera à propos de nous donner. On peut répéter cette communion de désir aussi souvent qu'on le veut .

La différence essentielle entre les fruits produits par la communion **eucharisti-**

que (avec l'Hostie consacrée) et la communion **spirituelle** (de désir) est la suivante :

- L'Eucharistie est un **sacrement**, ce qui implique qu'elle produit ce qu'elle signifie. En d'autres mots : ce sacrement produit infailliblement des fruits de nourriture spirituelle et de sanctification pour l'âme. La seule entrave possible à cette action, est la limite que l'âme lui assigne, par exemple, par son manque de ferveur, ou si le communiant est en état de péché mortel. Dans ce dernier cas, il recevra le Corps du Christ, mais non les grâces qui sont rattachées à la Communion. Pire, il commettra un sacrilège en obligeant ainsi Notre-Seigneur à venir dans une âme morte spirituellement.

- La communion spirituelle est une **prière**, et non un sacrement. La réponse de Dieu à cette prière dépendra, quant à l'abondance de sa grâce comme pour toute autre prière, des dispositions plus ou moins parfaites d'humilité, de foi et de confiance de l'âme. Selon la perfection de ces dispositions, l'âme assoiffée de recevoir spirituellement le Corps du Christ sera exaucée, et elle le sera toujours car la communion spirituelle bien faite fait partie de ces prières auxquelles est attachée cette divine promesse : *“Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom vous sera accordé...”*

Comme Dieu ne peut pas accorder le mal ou l'absurde, Il ne peut pas non plus accorder à une âme en état de péché mortel des faveurs incompatibles avec

l'état de mort spirituelle qui est le sien, ce qui serait le cas s'il comblait de grâces eucharistiques une âme où Satan règne en maître par le péché grave. Voilà pourquoi la communion spirituelle est impossible lorsqu'une personne n'est pas en état de grâce.

“Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui et ferons en lui notre demeure.” (Jn 14, 21) *Si quelqu'un m'aime...* On n'aime pas réellement Dieu quand on l'offense par le péché mortel.

Cependant, la personne en état de péché grave qui, **en toute bonne foi** (*ne sachant pas que sa situation ne permet pas la communion spirituelle*) prierait pour demander la communion spirituelle, ne pécherait pas, car Dieu prend en compte la bonne intention de cette personne même si celle-ci n'obtient pas les grâces eucharistiques.

* * * * *

On comprend maintenant qu'une communion de désir, même bien faite, n'est pas l'équivalent de la communion eucharistique où l'on reçoit vraiment Notre-Seigneur Lui-même en personne, avec son Corps, son Sang, son Âme et sa Di-

vinité, et non pas seulement sa grâce.

La réception de la communion eucharistique (avec l'hostie) est d'ailleurs une obligation pour les fidèles, Jésus en ayant fait un précepte : *“Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.”* (Jn, 6, 53)

Comme Il n'a déterminé ni l'âge où commence l'obligation, ni les moments où elle s'impose, l'Église est intervenue pour fixer ces différents points, ainsi que Notre-Seigneur lui en a donné le pouvoir.

C'est ainsi que tous les Catholiques qui ont l'âge de raison sont dans l'obligation grave de communier au moins une fois l'an au temps pascal, et lorsqu'ils sont en danger de mort.

On ne peut pas passer sa vie à se contenter de la communion spirituelle si l'on peut avoir accès à la communion au Corps et Sang du Christ.

Il faut tout faire pour se mettre ou se garder en grâce (amitié) avec Dieu et pouvoir ainsi obéir à son commandement d'amour en allant communier dans l'Eucharistie. ■

-
- (1) Aucune formulation particulière n'est requise : on peut l'exprimer intérieurement ou vocalement, dans nos propres mots ou utiliser une formule suggérée dans les livres de piété.
 - (2) Dans ces cas, les sacrements appropriés pour recouvrer la grâce sanctifiante (état de grâce) sont le Baptême (non renouvelable) et le *sacrement du Pardon* (renouvelable aussi souvent que nécessaire).